

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du SAMEDI 28 JANVIER 1961, à 18 heures.

L'an mil neuf cent soixante-et-un, le vingt-huit Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de REZE-lès-NANTES s'est réuni sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le 23 Janvier 1961.

Etaient présents :

M. PLANCHER, Maire,
MM. MAROT, PLISSONNEAU, CAILLEAU, BOUTIN, NOGUES, Adjoint;
MM. HOCHARD, PENNANEAC'H, COUTANT, HUCHET, LOUET, CLERENNEC,
RAFFIN, SAVARIAU, TARDIF, HEGRON, BROUSSEAU, DAVID,
CHOEMET, BILLON, VINCE, GARREAU, LUBERT, Conseillers
Municipaux.

Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) :

MM. BARAUD, Adjoint.- M. BABIN, Conseiller Municipal.

Absent non excusé :

M. ROUGE, Conseiller Municipal.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Attribution subvention aux Sociétés Locales;
- 2.- Revalorisation de l'indemnité d'entretien accordée au concierge fossoyeur du cimetière de REZE-Bourg;
- 3.- Acquisition éventuelle d'une propriété sise à REZE-Bourg et dont une partie servira à l'agrandissement de l'école publique de filles;
- 4.- Revalorisation du taux horaire payé au personnel temporaire;
- 5.- Subvention à la Chambre des Métiers pour aider au financement des cours professionnels;
- 6.- Augmentation de la subvention pour la Bibliothèque du cours complémentaire de Pont-Rousseau;
- 7.- Ratification du marché à conclure avec l'Electricité de France pour l'alimentation en énergie électrique du Centre "Château de REZE";
- 8.- Revalorisation du tarif des piqûres faites par l'infirmière communale, avec effet du 1er Janvier 1961;
- 9.- Création d'un poste de régisseur (à temps non complet) pour l'encaissement des droits de voirie;
- 10.- Revalorisation de l'indemnité de logement accordée au personnel enseignant (nouveau mode de calcul);
- 11.- Affectation à du personnel enseignant de deux logements devenus vacants dans l'immeuble communal du parc municipal;
- 12.- Voeu pour l'amélioration de la distribution journalière du courrier;
- 13.- Dénomination des nouvelles rues du grand ensemble "Château de REZE";
- 14.- Aide exceptionnelle au C.D.O. pour l'organisation d'une soirée théâtrale dans le Théâtre Municipal;
- 15.- Concours de la S.A.C.I. pour réaliser le secteur libre du Centre "Château de REZE";

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

- 16.- Restauration de l'église St-Pierre de REZE;
- 17.- Amélioration de la colonie de vacances de la Pinelais;
- 18.- Aménagement de la Place Sarrail;
- 19.- Examen et vote du budget primitif de la Ville de REZE.- Exercice 1961;
- 20.- Vote du budget des voies communales.- Exercice 1961;
- 21.- Vote du budget du Bureau d'Aide Sociale.- Exercice 1961;
- 22.- Questions diverses soumises par l'Administration.

Le Maire ouvre la séance, et Monsieur GARREAU Fernand est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Mairie, assiste le Maire, et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

Le Procès-Verbal de la réunion du 3 Décembre 1960 est adopté sans observation.

1.- ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX SOCIÉTÉS LOCALES.-

La Commission des Fêtes, après avoir examiné les propositions faites par Monsieur PLISSONNEAU, Adjoint aux Sports et aux Fêtes et après y avoir apporté quelques modifications a, à l'unanimité, ratifié les propositions de subvention pour l'exercice 1960.

Le Conseil en délibère.

Monsieur BROSSAUD regrette que les subventions autrefois accordées au Sana de Maubreuil, à l'Orphelinat du Chemin de Fer, etc... soient supprimées, tandis que la Société "Les Ailes Sportives de Bouguenais-Rezé", donc partiellement en dehors de REZE, continue à être subventionnée.

Le Maire précise que l'A.S.B.R. est bien une Société Rezéenne, et que, d'autre part, il avait été entendu l'année dernière que les faibles crédits réservés au titre des subventions seraient uniquement répartis entre les Sociétés Locales.

Monsieur MAROT, Premier Adjoint, rappelle alors qu'il avait, en Commission, demandé le maintien des subventions aux oeuvres sociales de la S.N.C.F., mais que, finalement, il s'est rallié à la majorité qui maintenait le principe de n'accorder des subventions qu'aux Sociétés Rezéennes.

Ceci dit, il y a unanimité pour l'attribution des subventions aux Sociétés locales pour l'exercice 1960, fixées comme suit :

AMICALES LAIQUES.-

Ragon	130 NF.
Rezé	320 NF.
La Houssais	220 NF.
Pont-Rousseau	450 NF.
Ouche-Dinier	160 NF.

1.280 NF.

SOCIÉTÉS LOCALES DIVERSES.-

Assoc.Familles Nombr.& Jeunes Foyers Pont-Rousseau	50 NF.
Assoc.Familles Nombr.& Jeunes Foyers Trentemoult	50 NF.
Croix d'Or	30 NF.

A reporter : 130 NF.

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

Report :	130 NF.
Syndicat d'Initiative de Trentemoult	250 NF.
Assoc. Syndicale des Familles.	50 NF.
Assoc. des Aides Familiales Populaires de Rezé	50 NF.
	480 NF.

ANCIENS COMBATTANTS.-

Prisonniers de Guerre	100 NF.
Fils de Tués	50 NF.
A.R.A.C.	80 NF.
U.N.C.	80 NF.
Travailleurs Déportés	60 NF.
Déportés Internés	60 NF.
	430 NF.

SECOURS MUTUELS.-

Sté Mut. l'Industrielle de Nantes	40 NF.
F.Mle Mutilés du Travail-REZE	100 NF.
Sté Mutuelle de Trentemoult..	120 NF.
Sté Secours Mutuels "Fraternelle" de St-Paul	120 NF.
U.T.O.F.	150 NF.
Union des Vieux Travailleurs de France	100 NF.
Sté Amicale "La Ragonnaise"-Pt-Rousseau	50 NF.
	680 NF.

SPORTS ET PLEIN AIR.-

Ailes Sportives Bouguenais-Rezé	200 NF.
Amicale Laïque Sportive Rezé.	450 NF.
Auberges de Jeunesse	150 NF.
Eclaireurs de France	150 NF.
A.E.P.R.- Foot	450 NF.
R.P.O.C.	300 NF.
Union Fraternelle St-Paul....	100 NF.
Scouts de France	30 NF.
U.S.E.P.-La Houssais-Filles..	30 NF.
U.S.E.P.-Pt-Rousseau-Filles..	50 NF.
O.S.S.U.-Pt-Rousseau-Garçons.	20 NF.
U.S.E.P.-Ragon -Filles	20 NF.
U.S.E.P.-Ragon -Garçons	20 NF.
Eclaireurs Neutres de France.	20 NF.
U.C.R.	100 NF.
Pédale Rezéenne	Néant

2.090 NF.

Ce qui fait un total général de : 4.960 NF.

.../...

RECEVÉ EN BUREAU

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

2.- REVALORISATION DE L'INDEMNITE D'ENTRETIEN ALLOUEE AU CONCIERGE(FOSSOYEUR DU CIMETIERE DE REZE-BOURG.-

D'un rapport de l'Administration, il ressort que, pour l'entretien du cimetière de REZE-Bourg, le concierge-fossoyeur touchait une indemnité forfaitaire de 70 NF. par mois.

D'autre part, quand il y a creusement de fosses, surtout quand il y a inhumation deux jours de suite, la concierge-fossoyeur est obligée de recourir à une aide étrangère.

La Commission des Finances, considérant les responsabilités et le travail à fournir par Mme MALLET, concierge-fossoyeur du cimetière de REZE-Bourg, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour que l'indemnité d'entretien soit portée de 70 à 120 NF. par mois, avec effet du 1er Janvier 1961.

Le Conseil, après en avoir délibéré, considérant que des crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 1961, à l'unanimité, décide d'augmenter l'indemnité d'entretien du cimetière allouée à Mme MALLET.

Le nouveau taux de cette indemnité est ainsi fixé à 120 NF. par mois, avec effet du 1er Janvier 1961.

3.- ACQUISITION D'UNE PROPRIETE SISE A REZE-BOURG.-5, RUE CAMILLE JOUIS, APPARTENANT A M. Jules ORDRONNEAU, Retraité de la VILLE DE NANTES, ET DONT UNE PARTIE EST NECESSAIRE A L'AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE FILLES DE REZE-BOURG.-

Le Conseil Municipal a décidé d'acquérir des terrains au Sud de l'école de filles de REZE-Bourg, de manière à pouvoir agrandir cet établissement d'enseignement primaire, et pour pouvoir également y reconstruire l'école maternelle de REZE-Bourg, actuellement abritée dans des baraquements.

Dans les terrains que la Commune doit acquérir, une petite parcelle fait partie d'une propriété sise 5, rue Camille Jouis à REZE-Bourg, et appartenant à M. Jules ORDRONNEAU, retraité de la Ville de NANTES.

Cette propriété, d'une contenance de 931 m², comprend une maison d'habitation, un grand hangar métallique, puis un jardin, le tout entouré de murs et bordant la voie publique.

Après visite des lieux et une dernière entrevue avec M. ORDRONNEAU, l'Administration a proposé au Conseil Municipal l'achat de cette propriété pour la somme forfaitaire de 28.000 NF.

La Commission des Finances a par ailleurs donné, à l'unanimité, un avis favorable pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal, reconnaissant l'utilité et l'intérêt général que représente pour la Ville l'acquisition de ce domaine, à l'unanimité, décide son achat pour la somme nette et forfaitaire de 28.000 NF.

Le crédit sera prélevé sur les fonds libres de l'exercice 1961 et inscrit au Budget additionnel.

4.- REVALORISATION DU TAUX HORAIRE PAYE AU PERSONNEL TEMPORAIRE DE LA VILLE (FEMME DE MENAGE, ETC....).

Le taux horaire du personnel temporaire ouvrier avait été fixé à 165 francs anciens, avec effet du 1er Novembre 1959.

Le S.M.I.G. a été relevé de 2,31%, ce qui le porte, pour la zone NANTES - REZE, à 1,60 NF.

La Commission des Finances, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour que le nouveau taux soit porté à 1,70 NF.

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



5

SOMMAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le nouveau taux horaire du personnel ouvrier temporaire à 1,70 NF, avec effet du 1er Janvier 1961.

5.- SUBVENTION A LA CHAMBRE DES METIERS A TITRE D'AIDE AU FINANCEMENT DES COURS PROFESSIONNELS.-

La Commission des Finances avait pris connaissance d'une lettre de la Chambre des Métiers de Loire-Atlantique, datée du 20 Décembre 1960, et demandant une subvention pour le fonctionnement des cours pratiques et de perfectionnement organisés à NANTES par la Chambre des Métiers, ces cours professionnels permettant aux jeunes de s'initier aux techniques modernes, et de se familiariser avec les matériaux nouveaux.

La Chambre des Métiers estime la dépense par élève et par année scolaire à 125 NF. Comme 109 jeunes gens et jeunes filles ressortissant de REZE sont en apprentissage dans les ateliers artisanaux et qu'ils fréquentent les cours professionnels, les frais engagés par la Chambre des Métiers représentent: $125 \text{ NF} \times 109 = 13.625 \text{ NF}$.

D'autre part, la Commission a pris connaissance d'une réponse adressée par la Mairie de REZE à M. MOISAN, Président, le 7 Janvier 1961, précisant que l'Administration Municipale, tout en ne pouvant accorder une subvention aussi élevée que celle préconisée par la Chambre des Métiers, était néanmoins disposée à soumettre au Conseil Municipal une augmentation, c'est-à-dire de porter la subvention, fixée les années précédentes à 20.000 anciens francs, à 30.000 anciens francs.

La quasi-unanimité de la Commission a donné un avis favorable pour porter la subvention annuelle à 300 NF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter cette subvention à 300 NF. à compter du 1er Janvier 1961. La dépense sera prise sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif de l'exercice 1961.

6.- AUGMENTATION DE LA SUBVENTION POUR LA BIBLIOTHEQUE DU COURS COMPLEMENTAIRE DE PONT-ROUSSEAU.- (MAINTENANT COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GENERAL).-

Le Directeur du Collège d'Enseignement Général de Pont-Rousseau a attiré l'attention de la Municipalité sur le fait que son Collège fonctionne à la même adresse et dans le même établissement que l'école publique de Garçons de Pont-Rousseau, de ce fait, une seule subvention pour la bibliothèque de cet important groupe d'enseignement est accordée par la Ville.

La Commission des Finances avait, à l'unanimité, ratifié la proposition de l'Administration Municipale, c'est-à-dire de doubler cette subvention et de la porter ainsi de 100 à 200 NF.

Le Conseil Municipal, considérant que les effectifs du Collège d'enseignement général de Pont-Rousseau sont en augmentation constante, que cet établissement jouit d'un juste rayonnement, à l'unanimité, décide d'attribuer également pour le dit Collège d'Enseignement Général, et à partir de 1961, une subvention de 100 NF. pour la bibliothèque.

Dans ces conditions, la subvention totale de ce groupe scolaire (école primaire plus collège d'enseignement général) est portée à 200 NF. à partir de l'année 1961.

Monsieur DAVID déclare alors que dans son esprit, les subventions aux bibliothèques scolaires étaient proportionnelles au nombre des élèves.

Le Maire lui répond par la négative, mais rien n'empêche la Commission de l'Instruction Publique de revoir le problème et d'instituer éventuellement une répartition proportionnelle.

.../...

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



SOMMAIRE

7.- AUTORISATION DE CONCLURE UN MARCHÉ AVEC L'ELECTRICITE DE FRANCE "CENTRE DE NANTES", POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESEAU MT SOUTERRAIN ET D'UN RESEAU BT SOUTERRAIN, AINSI QUE DE SIX POSTES DE TRANSFORMATION, POUR L'ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE DU CENTRE "CHATEAU DE REZE".-

Par lettre en date du 22 Décembre 1960, l'Electricité de France "Centre de Distribution Mixte de Nantes", a fait parvenir en Mairie, pour signature, un marché ayant trait à la construction d'un réseau MT souterrain et d'un réseau BT souterrain, et de 6 postes de transformation, le tout destiné à l'alimentation en énergie électrique du Centre Résidentiel, Administratif et Commercial "Château de REZE".

Le montant des travaux prévus avait été soumis le 4 Mai 1959 au Conseil Municipal, et le devis se chiffrait alors à 51.676.000 Francs anciens.

Les travaux de VRD du grand ensemble "Château de REZE" se poursuivent actuellement, et il y a intérêt et urgence à faire exécuter maintenant les travaux d'alimentation en énergie électrique.

La Commission des Finances, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour signer le marché proposé par l'Electricité de France.

Le Conseil Municipal,

considérant que les crédits pour l'équipement du grand ensemble "Château de REZE" sont prévus au budget, considérant que le marché soumis par l'E.D.F. et le devis estimatif y annexé sont conformes aux propositions faites en leur temps,

autorise le Maire à signer le marché proposé et se montant à la somme totale de : 516.760 NF.

8.- REVALORISATION DU TARIF DES PIQÛRES FAITES PAR L'INFIRMIERE COMMUNALE, AVEC EFFET DU 1er JANVIER 1961.-

Selon de nouveaux tarifs fixés par la Sécurité Sociale, le prix des piqûres, avec effet du 1er Janvier 1961, est fixé comme suit :

- Piqûres au dispensaire 2,10 NF.
- Piqûres au domicile du malade : 2,10 NF)
- + déplacement : 1,20 NF) 3,30 NF.

Ces tarifs sont par ailleurs remboursés à 80% par la Sécurité Sociale.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, à l'unanimité, ratifie les taux ci-dessus, applicables à partir du 1er Janvier 1961.

9.- CREATION D'UN POSTE DE REGISSEUR TEMPORAIRE, A TEMPS NON COMPLET, POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE VOIRIE -

Les droits de voirie étaient jusqu'à présent encaissés par les trois agents d'enquêtes.

Le travail normalement effectué par les agents d'enquêtes augmentant continuellement, l'encaissement des droits de voirie n'est plus suivi d'une façon régulière. Il y a d'une part, un manque de recettes certain pour les finances communales et, d'autre part, des encombrements de la voie publique pendant des délais trop longs.

La Commission des Finances avait, à la demande de l'Administration, émis un avis favorable pour la création d'un poste de régisseur pour l'encaissement des droits de voirie.

???.?...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

Le Conseil Municipal,

considérant que par décision en date du 11 Mai 1957, la rémunération allouée aux agents d'enquêtes chargés de l'encaissement des droits de voirie a été diminuée et ramenée à 10%, eu égard au fait que ces agents avaient déjà un salaire mensuel et qu'une partie de ce travail pouvait être effectuée lors de leur tournée journalière,

considérant qu'il y a intérêt à faire payer sans retard les droits de voirie par les redevables,

à l'unanimité,

décide la création d'un poste de régisseur temporaire, à temps non complet, chargé de l'encaissement des droits de voirie sur le territoire de la Ville de REZE.

En compensation du service rendu, la rémunération de ce régisseur est fixée à 20% des droits effectivement encaissés.

10.- REVALORISATION DE L'INDEMNITE A VERSER AU PERSONNEL ENSEIGNANT NON LOGE.-

Le personnel enseignant ayant demandé une revalorisation ou du moins un nouveau mode de calcul de l'indemnité versée aux instituteurs et institutrices non logés, la Commission de l'Instruction Publique et la Commission des Finances avaient étudié le problème et proposé une majoration uniforme de cette indemnité.

C'est ainsi qu'à la Commission, il y a eu finalement une importante majorité pour proposer une majoration uniforme de 15% des tarifs en vigueur, c'est-à-dire : maintien de la décision prise par le Conseil Municipal dans sa séance du 7 Juin 1949 ayant fixé la catégorie du local à 2 C, et la surface corrigée à : 67 m² (pour un instituteur célibataire ou marié sans enfant).

En séance plénière du Conseil Municipal, Monsieur BOUTIN signale qu'il a reçu de la Mairie de SAINT-NAZAIRE tous renseignements concernant le paiement des indemnités de logement.

Contrairement à ce qui était affirmé en Commission, cette indemnité est moins forte que celle versée par la Ville de NANTES, et si l'on appliquait la majoration de 15%, le taux de REZE serait également supérieur à celui de la Ville de SAINT-NAZAIRE, et pourtant, les taux de SAINT-NAZAIRE sont ceux applicables dans la Seine.

Le Conseil Municipal, considérant que la Commission n'avait pas tous les éléments lui permettant de faire une comparaison utile avec d'autres villes importantes, pour pouvoir ainsi fixer le taux de cette indemnité aussi équitablement que possible, tout en tenant compte des finances communales, par 23 voix pour et deux voix contre, décide de renvoyer cette question pour une nouvelle étude à la Commission.

Monsieur VINCE précise qu'il est d'accord pour un nouvel examen du problème, mais qu'à son avis, il y aurait intérêt à ce que tout le personnel enseignant soit logé par la Ville.

11.- AFFECTATION A DU PERSONNEL ENSEIGNANT DE DEUX LOGEMENTS DEVENUS VACANTS DANS L'IMMEUBLE COMMUNAL DU PARC DE PONT-ROUSSEAU.-

D'un rapport de l'Administration, il ressort que deux logements de service occupés, l'un par Monsieur MONFORT, instituteur, l'autre par Mademoiselle TRIVIERE, Institutrice, allaient être vacants.

La Commission de l'Instruction Publique avait accepté la proposition du Maire, c'est-à-dire d'attribuer le logement de Monsieur MONFORT à Monsieur NEAU, instituteur à l'école publique de garçons de Pont-Rousseau, et celui laissé vacant par Mademoiselle TRIVIERE, à Monsieur BOUILLE, instituteur.

Au Conseil, Monsieur SAVARIAU attire l'attention de l'Assemblée sur le départ en retraite de Monsieur LE GALL, Receveur Municipal, fin 1961. Donc, à partir de 1962, il faut absolument trouver un local pour le mettre à la disposi-

.../...



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../....

tion du nouveau percepteur. Dans ces conditions, il vaudrait mieux surseoir à l'affectation des logements de l'immeuble communal du parc de Pont-Rousseau.

Le Maire pense que l'on trouvera toujours une solution de dépannage et, dans ces conditions, il propose d'attribuer les logements aux deux instituteurs, tel que cela avait été admis par la Commission.

Monsieur PLISSONNEAU pense que l'étude du nouvel Hôtel de Ville s'impose de toute urgence, pour ainsi y abriter également la recette municipale.

La discussion étant close, le Maire met aux voix les propositions de la Commission : 23 voix se prononcent pour; il y a en plus deux abstentions.

En conséquence, Monsieur NEAU occupera le logement devenu vacant par le départ de Monsieur MONFORT, et Monsieur BOUILLE celui laissé vacant par Mademoiselle TRIVIERE.

12.- VŒU POUR L'AMÉLIORATION DE LA DISTRIBUTION JOURNALIÈRE DU COURRIER.-

La Commission avait émis un avis favorable pour qu'un vœu soit pris dans ce sens.

Monsieur BOUTIN fait alors savoir qu'il a eu un entretien téléphonique avec le Receveur des P. & T. de REZE, et que ce dernier a attiré son attention sur, d'une part, l'augmentation des effectifs "facteurs" et, d'autre part, sur la possibilité, pour la Mairie de REZE, d'intervenir directement auprès de ce fonctionnaire si des réclamations justifiées se présentent.

De plus, le renforcement du personnel nouvellement affecté ne se fera sentir que d'ici deux ou trois mois. Il y aurait donc lieu de surseoir au vœu éventuel à émettre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, compte tenu des explications ci-dessus données, à l'unanimité, décide de surseoir provisoirement au vœu proposé.

13.- DENOMINATION DES RUES NOUVELLES DU GRAND ENSEMBLE "CHATEAU DE REZE".-

Les maisons individuelles du lotissement communal; en marge du grand ensemble "Château de REZE" s'édifient et certaines maisons sont déjà occupées. D'autre part, la construction des 820 logements en secteur industrialisé se poursuit. Il y a donc intérêt à dénommer toutes ces nouvelles voies.

Le Conseil Municipal charge une sous-commission pour l'établissement d'un projet. Cette sous-commission est composée de MM. PLISSONNEAU, Adjoint, SAVARIAU, LOUET et VINCE, Conseillers Municipaux.

14.- AIDE EXCEPTIONNELLE AU C.D.O. POUR L'ORGANISATION D'UNE SOIRÉE THÉÂTRALE DANS LA SALLE COMMUNALE.-

A la Commission des Finances, le Maire a fait connaître la visite que lui ont faite les dirigeants de la Comédie Dramatique de l'Ouest, lui exposant les sacrifices que fait cette Compagnie pour présenter au grand public des programmes artistiques de choix.

Dans le but de faire salle comble, d'être à même de couvrir ainsi les frais de la Société et pour, d'autre part, intéresser un plus grand public, cette Compagnie a demandé au Maire de mettre gracieusement à la disposition des spectateurs quatre cars qui partiraient de quatre points désignés de la Commune pour conduire les spectateurs à la salle municipale et pour, la soirée terminée, les ramener à leur domicile.

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

Le Maire termine en disant qu'une fois par an, et à titre exceptionnel, la Commune pourrait prendre à sa charge la mise à disposition des quatre cars demandés.

La Commission des Finances, reconnaissant la valeur culturelle de la C.D.O. a donné un avis favorable, pour, à titre exceptionnel, prendre à charge la mise à disposition de quatre cars.

La dépense, qu'on ne peut pas fixer définitivement, doit osciller autour de 300 NF.

Au Conseil Municipal, Monsieur CAILLEAU regrette que cette expérience n'ait pas été totalement concluante. Il y avait seulement 350 entrées, c'est-à-dire à peine les 2/3 des possibilités de la salle.

Monsieur SAVARIAU pense qu'il faut persévérer, car le goût du théâtre est assez long à se développer.

Le Maire précise encore que cette séance récréative a déjà eu lieu, et qu'il s'agit pour le Conseil Municipal de ratifier la mise à disposition des cars.

Monsieur HOCHARD n'est pas contre cette mesure exceptionnelle, c'est-à-dire : une seule fois par an, mais attire l'attention de l'assemblée sur un précédent que ne manqueront pas d'évoquer les Sociétés Locales pour réclamer à leur tour également une mesure de faveur.

Finalement, le Conseil admet qu'il s'agit là d'une Société ayant un moyen éducatif puissant et comme, d'autre part, la salle municipale a été créée dans un but culturel, il y a unanimité pour ratifier la prise en charge par le budget communal des quatre cars ayant assuré le transport des spectateurs pour la soirée organisée par le C.D.O. dans la salle municipale.

La dépense en découlant sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours.

15.- CONCOURS DE LA S.A.C.I. POUR LA REALISATION DES IMMEUBLES COLLECTIFS DU SECTEUR LIBRE "CHATEAU DE REZE".- INDEMNITE DE DEPLACEMENT ET DE FRAIS DE REPRESENTATION A VERSER EVENTUELLEMENT A M. AVRIL, AGENT IMMOBILIER.-

D'un rapport de l'Administration, il ressort que la Commission des Finances avait, dans sa séance du 14 Décembre 1960, à la demande de Monsieur SAVARIAU, fait le point sur l'évolution du grand ensemble "Château de REZE", et plus particulièrement discuté du concours éventuel de la S.A.C.I. pour la réalisation des immeubles collectifs dans la partie dite : "secteur libre".

Entre temps, Monsieur BRUGERE, Sous-Directeur de la S.A.C.I., est venu en Mairie. Après un large tour d'horizon, Monsieur BRUGERE a confirmé son accord en ce qui concerne le concours de la S.A.C.I. pour la création d'une Société d'Economie Mixte.

Un rapport dans ce sens a été adressé à Monsieur le Préfet pour obtenir, en somme, le "feu vert" en ce qui concerne la création de cette Société d'Economie Mixte avec le concours de la S.A.C.I.

Monsieur BRUGERE a également suggéré à ce que l'on fasse appel, aussi bien à la S.N.C.A.S.O. qu'à des Sociétés de Constructions Navales de NANTES, pour rentrer dans le Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte.

L'Administration a donc adressé des demandes en ce sens, aussi bien aux Sociétés de Constructions Navales qu'à la S.N.C.A.S.O.

D'autre part, Monsieur BRUGERE a évoqué le cas AVRIL. Monsieur AVRIL, c'est l'agent immobilier qui, depuis de nombreuses années, s'est occupé de la Ville de REZE pour lui trouver un Organisme constructeur.

.../...



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

Monsieur BRUGERE a confirmé, et tout cela à titre confidentiel, que sa Société est un Organisme géré par des représentants du Crédit Foncier de France et la Banque de France et des Pays-Bas, et, quand elle traite avec des Collectivités publiques, elle ne verse, en principe, aucun honoraire à des intermédiaires.

Dans ces conditions, la S.A.C.I. a simplement décidé de verser des frais de déplacement à Monsieur AVRIL, fixés à 3.000 NF. Aussi, Monsieur BRUGERE a suggéré au Maire que la Ville de REZE fasse un effort similaire, c'est-à-dire, d'allouer également, à titre d'indemnité, de frais de voyages, de correspondance etc.... une somme forfaitaire de 3.000 NF. à Monsieur AVRIL.

Il semble que, dans ces conditions, la Ville de REZE devrait faire un geste.

Après une longue discussion au Conseil, le Maire précise qu'en Droit strict il n'y a aucun engagement, et que l'on peut tout refuser. N'empêche qu'il faut regarder le problème tel qu'il se pose. Pratiquement, il y a depuis de nombreuses années, un échange de correspondance avec Monsieur AVRIL, agent immobilier à PARIS. Ce dernier s'est déplacé. Il est venu plusieurs fois à REZE; c'est lui également qui avait, à l'époque, trouvé la Société SOFITEC qui, à un moment donné, s'était intéressée à l'ensemble "Château de REZE".

Dans ces conditions et conformément à l'avis émis par la Commission des Finances, le Maire propose de laisser à l'Administration Municipale le soin de faire des démarches auprès de la Préfecture pour connaître la réaction de cette dernière.

Si l'autorité de tutelle admet l'attribution d'une somme forfaitaire à titre de remboursement des frais de voyage, de correspondance, etc..., la question sera soumise à nouveau et dans ce sens au Conseil Municipal.

Il y a 24 voix qui se prononcent pour cette solution. Il y a en plus une voix contre.

D'autre part, le Maire donne connaissance d'une lettre du Préfet du 23 Janvier 1961, donnant en somme le "feu vert" pour la constitution d'une Société d'Economie Mixte, avec la collaboration de la S.A.C.I.

16.- RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-PIERRE DE REZE-Bourg/-

La Commission des Travaux s'est rendue compte que l'Eglise de REZE-Bourg nécessite rapidement d'importants travaux d'entretien. En effet, certaines parties de cet édifice culturel menacent ruines, et il y a même danger d'accident; c'est-à-dire, la responsabilité civile de la Commune est engagée.

Le Maire, par ailleurs, expose les démarches qu'il a faites et les entrevues qu'il a eues à ce sujet avec Monsieur le Curé de la Paroisse Saint-Pierre de REZE-Bourg.

Pratiquement, il s'agit d'effectuer cette restauration d'église par 4 ou 5 tranches successives, chaque tranche oscillant autour de 40 à 50.000 NF.

Une subvention peut être demandée au Conseil Général. Malheureusement, ce dernier n'attribue que 5.000 NF. De ce fait, la répartition admise par la Commission, c'est-à-dire : 1/3 à charge de la Commune, 1/3 à charge du clergé et 1/3 à charge du Département, n'est plus valable.

Finalement, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et une voix contre, adopte la solution suivante :

- Une subvention sera demandée au Conseil Général, et pour le reliquat, le Maire fera des démarches auprès du Clergé pour que ce reliquat soit payé, moitié par la Ville, moitié par le Conseil de fabrique.

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

Par ailleurs, et eu égard au fait que la paroisse Saint-Pierre ne dispose pas des fonds nécessaires, l'Administration fera des démarches pour obtenir des prêts à long terme destinés à la restauration de cette église, les annuités constantes de ces prêts étant versées par la Ville. Mais par contrat séparé, les représentants de la Paroisse St-Pierre s'engageront à rembourser chaque année à la Ville de REZE la moitié des dites annuités.

17.- MAINTIEN DE LA COLONIE DE VACANCES DE LA PINELAIS.- OUVERTURE D'UN CREDIT DE 30.000 NF. POUR PROCEDER AUX TRAVAUX DE REPARATION LES PLUS URGENTS.-

La Commission de l'Instruction Publique avait pris connaissance du rapport du Directeur de cette Colonie, et c'est ainsi que les Conseillers ont appris que durant les grandes vacances 1960, la colonie a eu une vie intense, et que les parents comme les enfants ont été fort satisfaits de son activité ainsi que de la nourriture.

Bien entendu, à priori, il semble que l'utilisation de cette colonie par seulement 200 enfants pour une population scolaire de plus de 6.000 élèves est un rapport très faible. Néanmoins, cette colonie a son utilité et pour l'année 1961, son fonctionnement est maintenu, et un crédit de 30.000 NF. mis à disposition pour les travaux d'aménagement et d'amélioration les plus urgents.

Monsieur DAVID demande que la Commission de l'Instruction Publique soit préalablement consultée.

Le Maire est d'accord et propose même à ce que toutes les Commissions soient convoquées.

Monsieur GARREAU estime que la colonie verra ses effectifs augmenter du fait de l'augmentation de la population.

Monsieur HUCHET et d'autres Conseillers demandent à ce qu'une visite des lieux soit organisée pour permettre aux Conseillers ne connaissant pas la colonie de la visiter.

Le Conseil est d'accord.

18.- AMENAGEMENT DE LA PLACE SARRAIL.-

D'un rapport du Service Technique, il ressort que la Ville de REZE a pris à son compte l'aménagement des deux musoirs prolongeant les axes de la rue Alsace-Lorraine et de l'Avenue de la Libération.

Par contre, pour les plantations des deux encoignures du pont, une demande a été faite à la Ville de NANTES, et la participation réclamée à la Ville de REZE se montait à environ 4.800 NF.

Compte tenu des finances limitées de la Ville de REZE, le Conseil décide l'aménagement sommaire de l'encoignure de droite qui appartient territorialement à la Ville de REZE.

19.- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE DE REZE POUR L'EXERCICE 1961.-

Ce budget établi par l'Administration a été examiné par la Commission des Finances, et cette dernière a donné, à l'unanimité, un avis favorable pour son adoption tel que présenté.

Le Conseil en délibère à son tour.

Avant de passer à l'examen détaillé, le Maire propose les rectifications suivantes :

- le chapitre 32 des dépenses ordinaires est diminué de 1.500.000 NF. (supprimer l'article : "Remboursement F.N.A.T."), et cette somme est à ajouter aux dépenses extraordinaires, chapitre 38 (nouvel article intitulé : "Remboursement F.N.A.T."). Dans ces conditions, le total du chapitre 32 s'élèvera à 620.495,85 NF.

.../...



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

et le chapitre 38 des dépenses extraordinaires sera porté à 1.511.650 NF.

Cette modification d'articles (un plus et un moins) ne change rien au total général, le budget s'équilibrant toujours en recettes et en dépenses à la somme de : 13.123.589, 50 NF.

D'autre part, comme à la Commission des Finances, il avait été suggéré d'augmenter certains chapitres des dépenses, il est rappelé que le compte de gestion de l'exercice 1960 n'est pas encore définitivement arrêté, mais que d'ici deux mois, le résultat exact de cette gestion sera connu, et il est fort probable que le résultat laisse un excédent de recettes.

Si cet espoir est confirmé, on pourra, au budget additionnel 1961, augmenter certains articles de dépenses.

En principe, on augmentera à ce moment-là le crédit prévu pour les subventions locales de 1.000 NF, c'est-à-dire que ce crédit sera porté de 5.000 à 6.000 NF. On proposera également - (à la demande de Monsieur LOUET) - un crédit pour prévoir le démarrage de la zone industrielle, mais les dépenses les plus fortes qui seront alors soumises à l'autorisation du Conseil Municipal seront, d'une part, l'augmentation du crédit pour l'extension de l'éclairage public et, d'autre part, les crédits pour l'ensemble de la voirie.

Le Maire rappelle encore que les fonds libres devront financer la quote-part communale dans la Société d'Economie Mixte à créer.

Discussion au Conseil.

Il est admis de ne plus lire en détail les propositions de recettes et de dépenses, mais chaque Conseiller est appelé à faire d'éventuelles observations.

C'est ainsi que Messieurs DAVID, COUTANT et LOUET demandent diverses explications.

Le Maire ou le Secrétaire Général donnent des explications satisfaisantes.

Finalement, le budget est adopté, à l'unanimité sauf abstention de Monsieur NOGUES en ce qui concerne le chapitre 14 des dépenses concernant la voirie. Il s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de : 13.123.589,50 NF.

20.- ADOPTION DU BUDGET DES CHEMINS.- EXERCICE 1961.-

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : 321.000 NF.

Ces sommes figurent déjà dans le budget de la Ville de REZE.

Il est adopté à l'unanimité moins une abstention, celle de Monsieur NOGUES.

21.- VOTE DU BUDGET DU BUREAU D'AIDE SOCIALE.- EXERCICE 1961.-

La Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale propose ce budget comme suit :

- Recettes totales : 49.270 NF.
- Dépenses totales : 49.270 NF.

Il est adopté à l'unanimité, s'équilibrant en recettes et en dépenses.

Monsieur CAILLEAU regrette les crédits inscrits dans ce budget pour l'aide aux chômeurs. S'il n'y avait pas de chômage, ces crédits pourraient être utilisés à d'autres fins.

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



13

SOMMAIRE

* .../...

AVIS FAVORABLE SUR LE PROJET DE REDRESSEMENT DU C.D. 258, ENTRE LA RUE J.BTE HAMON (La Croix Médard) & LA RUE TH. BROSSAUD à REZE-BOURG.-

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le Service Départemental des Ponts & Chaussées a établi un projet de redressement du C.D. 258, entre la rue J.Bte Hamon (Croix Médard) et la rue Th.Brossaud à REZE-Bourg, sur une longueur de 496 mètres. Le projet de redressement est conforme au plan d'Urbanisme de la Ville de REZE.

Par arrêté du 18 Novembre 1960, Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique a ordonné une enquête publique.

Le dossier a été déposé à la Mairie de REZE pendant 15 jours, c'est-à-dire : du 8 au 22 Décembre 1960. Le Commissaire-enquêteur désigné par Monsieur le Préfet, Monsieur BRASSIER Alexis, Ingénieur des T.P.E. en retraite, a reçu les observations contre le projet le 22 Décembre 1960, à la Mairie de REZE.

Le Commissaire-enquêteur a ensuite remis en Mairie le dossier complet, avec plan parcellaire et cahier des observations. Cinq personnes ont présenté des observations. De plus, le Commissaire-enquêteur a clos son procès-verbal spécifiant que le projet présente un intérêt incontestable d'utilité publique, et qu'à son avis, il faut l'approuver suivant le tracé proposé.

La Commission des Travaux a examiné les cinq réclamations. Elle a d'abord constaté que le projet de redressement présente une utilité incontestable, mais d'autre part, elle propose que les personnes de conditions modestes soient indemnisées par le paiement d'une indemnité égale au préjudice total subi par cette expropriation.

Le Conseil Municipal, délibérant à son tour, après avoir pris connaissance, d'une part, des 5 lettres de réclamation contre le projet et, d'autre part, de l'avis favorable émis par le Commissaire-enquêteur, par 23 voix pour, une voix contre et une abstention, donne un avis favorable à ce projet de redressement, car il est d'intérêt public et conforme au tracé prévu au plan d'urbanisme de la Ville de REZE.

De plus, le Conseil forme le vœu pour que les propriétaires de biens immobiliers (maisons frappées d'expropriation partiellement ou totalement) soient dédommagés par une juste, équitable et préalable indemnité.

REJET D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE D'AMELIORATION DU LOGEMENT.-

La Commission des Finances, après avoir pris connaissance d'une lettre du Centre d'Amélioration du Logement de NANTES, datée du 19 Décembre 1960 et faisant savoir que cet Organisme d'Amélioration du Logement intervenait en faveur des familles de conditions modestes qui veulent réparer leur maison ou entrevoir une construction nouvelle, a émis, à l'unanimité, l'avis de refuser toute subvention à ce Centre, compte tenu, d'une part, des possibilités financières limitées de la Ville de REZE et, d'autre part, parce que les frais de personnel de cet Organisme sont très élevés.

Le Conseil Municipal, à son tour, à l'unanimité, refuse toute aide financière.

AUGMENTATION DE L'INDEMNITE AUX GERANTES DES BUREAUX AUXILIAIRES DES P. & T. FONCTIONNANT, L'UN A REZE-BOURG (IMMEUBLE LE CORBUSIER), L'AUTRE A TRENTEMOULT.-

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance d'un rapport précisant le fonctionnement de la Recette auxiliaire A, installée dans l'immeuble Le Corbusier à REZE-Bourg, et la Recette auxiliaire B installée à Trentemoult,

- considérant que ces bureaux sont d'une utilité incontestable pour les usagers,

- considérant que l'indemnité allouée jusqu'à cette date se monte à 80 NF.

.../...

